

ARRÊT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

du 29 juin 1995

dans l'affaire T-36/91: Imperial Chemical Industries plc
contre Commission des Communautés européennes ⁽¹⁾*(Concurrence — Pratique concertée — Présomption d'innocence — Procédure administrative — Droits de la défense — Égalité des armes — Accès au dossier)*

(95/C 208/47)

(Langue de procédure: l'anglais)

Dans l'affaire T-36/91, Imperial Chemical Industries plc, établie à Londres, représentée par MM. David Vaughan, QC, et David Anderson, barrister, du barreau d'Angleterre et du pays de Galles, mandatés par MM. Victor O. White et Richard J. Coles, solicitors, ayant élu domicile à Luxembourg en l'étude de M^{es} Lambert, H. Dupong, 14 A, rue des Bains, contre Commission des Communautés européennes (agents: MM. Julian Currall et Nicholas Forwood), ayant pour objet l'annulation de la décision 91/297/CEE de la Commission, du 19 décembre 1990, relative à une procédure d'application de l'article 85 du traité CEE (IV/33.133-A: Carbonate du soude — Solvay, ICI) ⁽²⁾, le Tribunal (première chambre élargie), composé de M. J. L. Cruz Vilaça, président, et de MM. D. P. M. Barrington, A. Saggio, H. Kirschner et A. Kalogeropoulos, juges; greffier: M. H. Jung, a rendu le 29 juin 1995 un arrêt dont le dispositif est le suivant.

- 1) *La décision 91/297/CEE de la Commission, du 19 décembre 1990, relative à une procédure d'application de l'article 85 du traité CEE (IV/33.133-A: Carbonate de soude — Solvay, ICI), est annulée dans la mesure où elle concerne la requérante.*
- 2) *La Commission est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO n° C 165 du 25. 6. 1991.⁽²⁾ JO n° L 152 du 15. 6. 1991, p. 1.

ARRÊT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

du 29 juin 1995

dans l'affaire T-37/91: Imperial Chemical Industries plc
contre Commission des Communautés européennes ⁽¹⁾*(Concurrence — Abus de position dominante — Procédure administrative — Droits de la défense — Égalité des armes — Accès au dossier — Règlement intérieur de la Commission — Authentification d'une décision adoptée par le collège des membres de la Commission)*

(95/C 208/48)

(Langue de procédure: l'anglais)

Dans l'affaire T-37/91, Imperial Chemical Industries plc, établie à Londres, représentée par MM. David Vaughan, QC, Gerald Barling, QC, et David Anderson, barrister, du barreau d'Angleterre et du pays de Galles, mandatés par

MM. Victor O. White et Richard J. Coles, solicitors, ayant élu domicile à Luxembourg en l'étude de M^e Lambert, H. Dupong, 14 A, rue des Bains, contre Commission des Communautés européennes (agents: MM. Julian Currall et Nicholas Forwood), ayant pour objet l'annulation de la décision 91/300/CEE de la Commission, du 19 décembre 1990, relative à une procédure d'application de l'article 86 du traité CEE (IV/33.133-D: Carbonate du soude — ICI) ⁽²⁾ le Tribunal (première chambre élargie), composé de M. J. L. Cruz Vilaça, président, et de MM. D. P. M. Barrington, A. Saggio, H. Kirschner et A. Kalogeropoulos, juges; greffier: M. H. Jung, a rendu le 29 juin 1995 un arrêt dont le dispositif est le suivant.

- 1) *La décision 91/300/CEE de la Commission, du 19 décembre 1990, relative à une procédure d'application de l'article 86 du traité CEE (IV/33.133-D: Carbonate de soude — ICI), est annulée.*
- 2) *La Commission est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO n° C 165 du 25. 6. 1991.⁽²⁾ JO n° L 152 du 15. 6. 1991, p. 40.

ARRÊT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

du 6 juillet 1995

dans les affaires jointes T-447/93, T-448/93 et T-449/93:
Associazione Italiana Tecnico Economica del Cemento et
autres contre Commission des Communautés européennes ⁽¹⁾*(Aide d'État — Remède à une perturbation grave de l'économie d'un État membre — Autorisation d'un régime général — Condition de notification des aides spécifiques — Examen du contexte communautaire pour les aides spécifiques — Appréciation économique)*

(95/C 208/49)

(Langues de procédure: l'anglais et le français)

Dans les affaires jointes T-447/93, Associazione Italiana Tecnico Economica del Cemento, établie à Rome, représentée par M^{es} Wilma Viscardini Dona, avocat au barreau de Padoue, et Éric Morgan de Rivery, avocat au barreau de Paris, ayant élu domicile à Luxembourg en l'étude de M^e Alex Schmitt, 62, avenue Guillaume, T-448/93, British Cement Association, établie à Wexham Springs (Royaume-Uni), Blue Circle Industries plc, établie à Londres, Castle Cement Ltd, établie à Peterborough (Royaume-Uni) et The Rugby Group plc, établie à Rugby (Royaume-Uni), représentées par MM. Nicholas Forwood, QC, et Mark Clough, barrister, du barreau d'Angleterre et du pays de Galles, mandatés par M. Robert Tudway et M^{me} Dorcas Rogers, solicitors, ayant élu domicile à Luxembourg en l'étude de M^{es} Arendt et Medernach, 8-10, rue Mathias Hardt, et T-449/93, Titan Cement Company SA, établie à Athènes, représentée par MM. Alastair Sutton et Daniel Bethlehem, barristers, du barreau d'Angleterre et du pays de Galles, et par M^e Aristotelis Kaplanidis, avocat au barreau de Thessalonique, mandatés par M^e Victor Melas, avocat au barreau d'Athènes, ayant élu domicile à Luxembourg en